



DELIBERATION N° 2023-02

LE QUATRE AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, PRÉSIDENT DU CCAS, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TREIZE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, M. BRUGUIERE, M. COHEN, Mme. FAVRE-MERCURET, Mme. ICHARD-QUINTIN, Mme. ROLLAND, M. ROBIN, Mme. MAYNARD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme. BRUEL donne procuration à M. RIO, M. MAYNADIER donne procuration à Mme ROLLAND, Mme. MAURIN donne procuration à Mme. FAVRE-MERCURET

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Mme. PHILIP

Objet : AIDE FINANCIERE

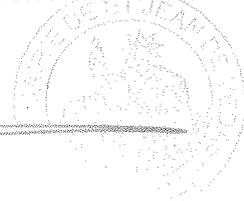
Monsieur le Président expose la situation de Mme. B.

Il propose le versement d'une aide financière de 629.82€ à verser à « La Résidence Le Terral ».

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote :

POUR	A l'unanimité
CONTRE	
NE SE PRONONCE PAS	

François RIO
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 11/04/2023

et de sa publication le 11/04/2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.